



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 25 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018-06-25-012
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Maubec

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Maubec** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Maubec** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et Madame le Maire de la commune de Maubec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délegation
la Secrétaire Générale

Valérie DENARET

| N° et localisation du bureau de vote | Périmètre du bureau de vote |
|---|---|
| <p>Bureau de vote n°1 : (centralisateur) MAISON DU VILLAGE SQUARE DU 8 MAI 1945</p> | <p>ALLEE DE COURTILOUDON ALLEE DE L'ETANG ALLÉE DU SADIAU ALLEE HENRI RAJON ALLEE LES GRANDS CHAMPS CH DU DESSOUS DES ROCHES CHEMIN DE CÉSARGES CHEMIN DE LA DRET CHEMIN DE LA SIMONE CHEMIN DE MALATRAIT CHEMIN DE PALEYSIN CHEMIN DE PATERNOS CHEMIN DE PREMORANGES CHEMIN DE ST BLAISE CHEMIN DE VACHERESSE CHEMIN D'EMBROISIN CHEMIN DES AYES CHEMIN DES ECOLES CHEMIN DES MURAILLES CHEMIN DES ROCHES CHEMIN DU BAS CHEMIN DU COLOMBIER CHEMIN DU MARON CHEMIN DU POLOSSON CHEMIN DU VIOLET CHEMIN J. JACQUES ROUSSEAU CLOS DE LA GARINE IMPASSE DE RIVABOUDRIEU IMPASSE DU BELLET IMPASSE MARIE CHAVRIER RESIDENCE LES DAIMS BLANCS ROUTE DE COURTIL JACQUET RUE HENRI CASSARD ROUTE DES LÉCHÈRES ROUTE DE CHÉZENEUVE</p> |
| <p>Bureau de vote n°2 : MAISON DU VILLAGE SQUARE DU 8 MAI 1945</p> | <p>ALLEE DES ACACIAS ALLEE DES CHATAIGNIERS ALLEE DES PLATANES ALLEE DES POMMIERS CHEMIN DE COUPALIN CHEMIN DE LA CIGALIERE CHEMIN DE LA RANSINIÈRE CHEMIN DE MOUILLEPAS CHEMIN DE TIRELUC CHEMIN DES CHEVREUILS CHEMIN DES ERABLES CHEMIN DES FOGES CHEMIN DES PRINCES CHEMIN DES VIGNES CHEMIN DU BROUCHOUD CHEMIN DU CHATEAU</p> |

| | |
|--|---|
| | CHEMIN DU LATERAL CHEMIN DU MEYNIER IMPASSE DE LA COMBE IMPASSE DE LA RANSINIÈRE IMPASSE DES SOURCES IMPASSE DU BROUCHOUD IMPASSE DU RIVA LOT CHAMONT LOT GERMAINE LOTISSEMENT DE LA CIGALIERE ROUTE DE SAINT JEAN ROUTE DU DAUPHINÉ RUE JOSEPH BEDOR RUE VICTOR CHARRETON |
|--|---|

